

AVENANT N°1
à la convention n°Z200648COV avec l'association L'EAU DU DÉSERT
relative à la mise en œuvre d'un programme
de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre
de la loi Oudin-Santini.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
le présent avenant par délibération n°
du Bureau de la Métropole en date du 27/06/2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'EAU DU DÉSERT**
sise **3 Quai de la Marine**
32120 MAUVEZIN

représentée par Sa Présidente Madame Yvette SUZUKI

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n°TCM 021-8247/20/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 a approuvé la convention n°Z200648COV avec l'association L'EAU DU DÉSERT dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait décidé de contribuer financièrement à hauteur de 23 471 € (équivalent à 6% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 420 192 €) au projet porté par l'association L'EAU DU DÉSERT suivant : Phase II du projet d'épuration et de valorisation des eaux usées du ksar Izilf (oasis du sud-marocain).

Deux événements indépendants de la bonne volonté de l'association ne lui permettront pas de respecter le calendrier initial.

Tout d'abord, pendant la crise du COVID, un contrôle strict des frontières, avec des périodes de fermeture complètes jusqu'en février 2022 puis des normes de vaccination strictes exigées par le Maroc après cette date, n'ont pas permis aux membres de l'équipe d'entrer dans le pays avant la fin de l'été 2022.

Ensuite, des élections législatives fin 2021 qui ont complètement modifié le visage politique de cette commune, ont entraîné des complications dans la réalisation de ce projet.

Malgré tout cela l'association a pu mener à bien les études préliminaires, d'avant-projet, ainsi qu'une étude comparative des stations d'épuration du même type que celle envisagée. Elle a également pu organiser des réunions dans le village pour parler aux oasisiens de la réutilisation des eaux usées.

Le dossier est fin prêt, la wilaya (division administrative) ainsi que le ministère de l'agriculture marocain dont dépendent les oasis le soutiennent. L'association a donc bon espoir de mener à bien ce projet mais a besoin d'un délai supplémentaire pour y parvenir.

La convention arrivant à son terme le 29/10/2024, l'association L'EAU DU DÉSERT demande sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 29/10/2025.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an pour pouvoir mener à bien le projet.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, le

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué
à l'Eau, l'Assainissement et au Pluvial**

La Présidente de l'Association

Roland GIBERTI

Yvette SUZUKI